



Séance du 8 avril 2026

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour : Unanimité

Convocation du : 1^{er} avril 2026
Date d'affichage : 2 avril 2026

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du Nord
le 10/04/2026 et publication du
10/04/2026.

Délibération N° 03-26-11

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ VAN DE STEENE Corinne, M. FLUET Guillaume, Mme DUBERNARD Céline, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. BIENKOWSKI Renaud, MALECHA Sandrine, M. NIEUWLANDT Sébastien, Mme MICHEL-DUBOIS Fabienne, Mme CLAEYMAN LEON Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, M. FAIVRE Benoît, Mme DELEDICQUE Sylvie, Mme DUMORTIER-WARTEL Caroline, Mme LEROY WOLOSZ Angélique, M. DERAMBURE David, M. FERET Alexis, M. FILLIERE Patrick, Mme RIOU Sandrine, M. ROBAK Eric, Mme PETIT Aline, Mme MULA Tiphaine, M. CUVELIER Nicolas, M COLLÉRIE Benoît (arrivé à 18h25), Mme BOIS Mathilde.

Absent excusé et représenté : M. MASQUELEZ Eric

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

OBJET

**REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES A LA
COMMUNE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PEVELE-
CAREMBAULT » (C.C.P.C)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « *Confection et livraison de repas* » exercée par la Communauté de Communes Pèvele Carembault au 1er janvier 2026,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 janvier 2026,

Vu l'article 1609 nonies V 1^{er}bis du Code Général des Impôts relatif à la révision des attributions de compensation entre un EPCI et une commune membre,



Vu la délibération CC_2026_004 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2026, relative à la modification des attributions de compensation par le biais d'une révision libre,

La Communauté de communes Pévèle Carembault exerce la compétence « Confection et livraison de repas » depuis le 1er janvier 2026.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 12 janvier 2026, a procédé à l'évaluation des charges transférées qui s'élèvent pour notre commune à 117 597,72 €.

Par délibération du 26 janvier 2026, le Conseil communautaire a modifié le montant des attributions de compensation par le biais d'une révision libre.

Pour notre commune, l'attribution de compensation pour cette prise de compétence a été fixée à – 58 798,86 €, ce qui porte le montant total des attributions de compensation à 453 055,17 €.

Conformément aux dispositions du code général des impôts rappelées ci-dessus, il convient de délibérer de manière concordante.


DECIDE à l'unanimité,

- D'accepter la révision libre des attributions de compensation telle que rappelée ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,

Magali CIESIELSKI.

Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.

